Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_08C-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procuration : 1
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2026
Affichage en date du : 11/05/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le dix huit mai, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise BLANC qui a donné procuration à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : M. Maxime PRIME

N° **2026-05-18-08**

Objet : **Attribution des subventions aux associations et organismes d'utilité publique**

Rapporteur : Sylvain ROUDAUT

Vu les articles L1611-4, L2541-12, L2121-29 et L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n° 2026-02-02-01 du 2 février 2026 portant adoption du budget primitif pour l'année 2026 de la Commune,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement et espaces publics » en date du 4 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la commission « Familles et solidarité » en date du 7 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la commission « Dynamisme et attractivité de la vie locale » en date du 5 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, personnel et communication » en date du 7 mai 2026,

M. Sylvain ROUDAUT, Adjoint au maire délégué aux associations, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_08C-DE

Le détail de ces subventions est présenté dans le document ci-annexé et intitulé « liste des associations subventionnées 2026 », conformément à l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Si la plupart des subventions s'inscrivent dans la continuité des montants proposés lors des exercices précédents, la subvention en faveur de l'Association des Plaisanciers du Dellec est cette année plus importante. Elle intègre en plus du montant habituel pour le fonctionnement (500 €), une somme de 5 550 €, dans le cadre du plan de renouvellement des chaînes mères et de la prise en charge de 15 mouillages visiteurs, par la commune. Cette acquisition de mouillages s'inscrit quant à elle dans le projet d'installation de mouillages innovants, pour lequel la commune et l'association sont partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** les montants présentés dans le cahier des subventions ci-annexé, à l'exception des subventions à l'association « Club Féminin », à l'association « Amicale Laïque », à l'association « L'Etoile Bretonne », à l'association « A Petits Pas », à l'association « Plouzané Palets », à l'APEL Saint Michel, et à l'association « Office pour les échanges à Plouzané », qui font l'objet d'un vote séparé,

➢ ***PRÉCISE*** que les crédits relatifs aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », aux articles budgétaires précisés dans le cahier,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Maxime PRIME

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 mai 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT